

**RÉSOLUTION N° 446**

**AUTORISATION D'APPROBATION DU PLAN À MOYEN TERME DE L'IICA POUR  
LA PÉRIODE 2010-2014 ACCORDÉE À LA TRENTIÈME RÉUNION ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Quinzième Réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 2.a du Règlement intérieur du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), cet organe de direction a pour attribution, entre autres, d'adopter les mesures relatives à la politique et à l'action de l'IICA et que, partant, il incombe au Conseil d'approuver les plans à moyen terme de l'Institut;

Que le Directeur général élu doit élaborer, avec la collaboration des États membres, un projet de Plan à moyen terme de l'IICA pour la période 2010-2014, à partir des orientations contenues dans le Cadre stratégique 2010-2020;

Que, lors de l'élaboration de ce Plan à moyen terme, il faudra inclure également dans celui-ci les mandats émanés du processus des Sommets des Amériques, ceux issus des réunions ministérielles sur l'agriculture et la vie rurale, en particulier du Plan AGRO 2015 ainsi que les mandats émanés du Comité exécutif et du Conseil;

Que pour faciliter la mise en œuvre du Plan à moyen terme 2010-2014 il est fondamental de s'assurer que ses mandats sont compatibles avec le budget de l'Institut, et que, de ce fait, il sera bon que ce Plan établisse les conditions financières pour sa mise en œuvre pendant la période 2010-2014;

Que, compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de tenir une réunion ordinaire du Conseil en 2010, il est nécessaire de déléguer la faculté d'examiner et d'approuver le projet de Plan à moyen terme de l'IICA 2010-2014 ainsi que les modifications au Programme-budget 2010-2011 qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan à la Trentième Réunion ordinaire du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de préparer, en consultation avec les États membres, le Plan à moyen terme 2010-2014 de l'IICA en prenant comme lignes directrices fondamentales : (i) les mandats relatifs à l'agriculture et à la vie rurale émanés du processus des Sommets des Amériques; (ii) les mandats issus des réunions ministérielles sur l'agriculture et la vie rurale, en particulier du Plan AGRO 2003-2015; (iii) les résolutions en vigueur du Conseil et du Comité exécutif; et (iv) les directives appelées à régir les activités de l'Institut qui ont été établies dans le Cadre stratégique de l'IICA 2010-2020.
2. D'autoriser le Comité exécutif à approuver, à sa Trentième réunion ordinaire, le Plan à moyen terme 2010-2014 de l'IICA ainsi que les modifications au Programme-budget 2010-2011 de l'Institut qui sont nécessaire à la mise en œuvre dudit Plan.